

TRAIL TRANSVOLCANO~TRAIL TANGUE~

23 JANVIER 2027

1.3 Règlement des trails et randonnée TRANSVOLCANO & trail DU TANGUE

Préambule :

L'association AAJM organise le samedi 23 janvier 2027 trois trails : la Transvolcano, dans deux déclinaisons ; une version longue de 67 km et une autre de 40 km et le trail du Tangué. Les différents parcours peuvent être amenés à être modifiés sur demande des autorités.

Ces courses sont ouvertes à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 9 janvier 2027.

Concernant la Transvolcano 67km, les licenciés COMPETITION auront la primeur et pourront s'inscrire dès le 1^{er} septembre.

Un petit déjeuner sera offert à partir de 01h00 le jour de l'épreuve.

Le départ sera donné à :

- 3h00 pour les 67 km de la Transvolcano
- 5h00 pour les 40 km de la Transvolcano
- 7h00 pour le trail du Tangué

Le lieu des différents départs sera indiqué ultérieurement.

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement.

Inscriptions :

Sur site dédié.

Le montant des inscriptions est fixé à :

- 35€ pour le trail du TANGUE
- 50€ pour les 40 km de la TRANSVOLCANO
- 70€ pour les 67 km de la TRANSVOLCANO et 68€ pour les licenciés COMPETITION (hors licences loisirs)

Le repas « finisher », qui sera une option facultative, sera facturé à 5 € pour ceux qui le désirent.

Pièces à fournir obligatoirement :

Non licenciés :

Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un PPS valide le jour de la compétition.

Licenciés FFA :

Copie de la licence à jour.

Aucune inscription sera validée en cas de dossier incomplet.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve à laquelle il s'est inscrit ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait causé vis à vis d'un tiers.

Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

TRAIL TRANSVOLCANO~TRAIL TANGUE~

23 JANVIER 2027

- Art.1 : Classement

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement licenciés et non confondus.

En cas d'ex-aequo, la récompense reviendra au plus âgé.

La remise des récompenses se fera au fur et à mesure des arrivées.

- Trois premiers scratches hommes et femmes.
- Les trois premiers masculins et trois premières féminines de chaque catégorie.
- Prix non cumulable.

- Art.2 : Équipement obligatoire.

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

L'organisation met à la disposition des coureurs un certain nombre de ravitaillements. Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi-autonomie.

Les coureurs de chaque course doivent prévoir obligatoirement un gobelet, un sifflet, une couverture de survie, un téléphone portable chargé pour toute la durée de l'épreuve, une réserve d'eau d'1 L, une réserve alimentaire (des barres ou gels énergétiques...),

Pour les deux formats de la Transvolcano, les coureurs doivent, en plus du matériel cité plus haut, avoir une lampe. Il est conseillé de prévoir un vêtement chaud pour les 3 courses.

Il est interdit d'utiliser des bâtons.

L'organisation ne fournira aucun gobelet. Merci de ramener votre gobelet réutilisable au petit déjeuner et aux divers ravitaillements.

- Art.3 : Barrières horaires

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Cependant, il devra se présenter avant les barrières horaires suivantes : (Ces barrières horaires sont susceptibles d'être modifiées.)

	Transvolcano 40 km Départ 5h00	Transvolcano 67 km Départ 3h00	Tangue 22 km Départ 7h00
Piton Textor	8h00	9H00	-
Oratoire Ste Thérèse	10H30	11H00	-
Gîte du Volcan	12H00	12H30 Barrière à l'enclos 13H30 retour de l'enclos	-
Arrivée	17H00	18H30	14h00

- Art.4 : Assistance médicale

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances, secouristes) le long du parcours à tout pouvoir pour juger de l'incapacité d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors courses » immédiatement.

Sur le dossard, un numéro d'urgence sera inscrit en cas de besoin.

TRAIL TRANSVOLCANO~TRAIL TANGUE~

23 JANVIER 2027

- Art.5 : Pénalisation

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.6 : Assurance

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.7 : Abandon :

Sauf blessure, le participant ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

En cas d'abandon entre deux postes de contrôle/ravitaillement, le participant doit obligatoirement se rendre au prochain poste de contrôle/ravitaillement afin de prévenir le responsable et lui donner son dossard pour invalider ce dernier. En cas d'impossibilité, le coureur doit obligatoirement appeler le numéro d'urgence inscrit sur le dossard afin d'avertir le PC course de son abandon.

A défaut l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter d'inscriptions de la part des coureurs n'ayant pas respecté cette clause.

Les coureurs qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent se rendre par leurs propres moyens au prochain poste de contrôle/ravitaillement.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement accessibles en voiture, l'organisation peut, lors de la fermeture des postes et dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

- Art.8 : Intempéries :

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, au risque de diminuer de quelques kilomètres le parcours de la course.

- Art.9 : Réclamations :

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant 19h le samedi 23 janvier 2027.

.

- Art.10 : Photos, Vidéos

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.11 : Réglementation du Parc National.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette

TRAIL TRANSVOLCANO~TRAIL TANGUE~

23 JANVIER 2027

réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit, Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation.

Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

- Art.12 : Consignes de sécurité hors-piste pour la Transvolcano.

Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises).

Ils doivent rester vigilants et marcher du côté partie sud du volcan, il y aura des signaleurs aux zones sensibles pour indiquer aux coureurs de respecter le balisage pour que la course se passe dans de bonnes conditions.

- Art.13 : Annulation

En cas d'annulation par le concurrent :

-Avant le 09 janvier 2027, le remboursement sera minoré de 10 euros pour frais de dossier. La demande devra être faite par écrit par le concurrent par mail à aajm97418@gmail.com.

Une bourse au dossard sera proposée pour encadrer échange ou revente de dossards.

-A partir du 09 Janvier 2027, aucun remboursement ne sera possible quel que soit le motif, même avec un certificat médical (voyage, blessure...).

-Il est interdit de revendre ou même donner un dossard sans en aviser l'organisation. Cette dernière se désengagera alors de toute responsabilité en cas d'échange non autorisé. Le dossard est nominatif.

En cas d'annulation par l'organisateur :

Un remboursement sera possible après déduction de toutes les charges engagées dans le cadre de l'organisation des courses. Ce remboursement aura lieu dans les 30 jours suivants l'événement.

En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités :

Si les courses sont annulées sans possibilité de report avant le 09 Janvier 2027, les droits d'inscription seront remboursés après déduction des charges déjà engagées par l'association. A partir du 09 Janvier 2027, aucun remboursement aura lieu. Les articles finishers prévus seront distribués aux coureurs.

TRAIL TRANSVOLCANO~TRAIL TANGUE~

23 JANVIER 2027

Si les courses sont reportées, un remboursement sera possible minoré de 10euros ou un report sur l'édition 2028 est envisageable. Dans ce cas la demande devra se faire par mail avant les 15 jours précédents la date de report.

A compter du départ de la course, aucune demande de remboursement ne pourra être effectué.

• Art.14 : RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'association AAJM qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email ou par SMS des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits. Par l'intermédiaire de l'AAJM, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit d'écrire à l'association en indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : aajm97418@gmail.com .

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Échange ou revente de dossard sans autorisation écrite de l'association
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus
- Échange ou revente de dossard sans autorisation écrite de l'association